

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour



N° 2022-088

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 6 décembre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

Absents, excusés : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

Procurations : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEUX

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 15 décembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-244000824-20221212-DEL2022_089-DE



N° 2022-089

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 6 décembre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

Absents, excusés : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

Procurations : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEUX

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des finances expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget primitif de la Communauté de communes afin de verser un complément de subvention d'équilibre au CIAS.

En effet, plusieurs mesures nationales ont été adoptées en 2020 et 2021 pour revaloriser les rémunérations dans le champ médico-social dont : les mesures Ségur et la prime Grand Age en EHPAD, l'amélioration de la convention collective du particulier employeur, l'avenant 43 pour le secteur associatif aide à domicile.

Le Conseil d'administration du CIAS a validé cette année l'avenant n°3 et 4 au CPOM avec le Département des Landes qui, soucieux de traiter équitablement tous les agents du secteur, avait délibéré sur la mobilisation de moyens financiers nouveaux pour augmenter les rémunérations des aides à domicile du secteur public non concernées par les revalorisations Ségur et l'avenant 43 soit une dotation complémentaire prévisionnelle versée en août pour le 1^{er} semestre 2022 et en décembre pour le 2^{ème} semestre 2022.

En août 2022, les aides à domicile du CIAS ont perçu une prime exceptionnelle de 180 € net/mois au prorata de leur temps de travail effectif sur le premier semestre 2022.

Avec le CPOM n°4, le CIAS a validé également le versement d'une deuxième prime exceptionnelle en décembre 2022 pour ces agents.

Afin de prendre en compte cette mesure exceptionnelle, les écritures suivantes sont donc à réaliser :



En fonctionnement :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
657362	Subvention équilibre CIAS	+25 000 €	
65888	Autres	- 25 000 €	
TOTAL		-	-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : Adopte cette décision modificative n° 1 qui s'équilibre comme ci-dessus.
- **ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision
- **ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 15 décembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE.**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché/Publié le 16/12/2022

ID : 040-244000824-20221212-DEL2022_090-DE



N° 2022-090

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 6 décembre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

Absents, excusés : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

Procurations : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEUX

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur LARROSE, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessous :

Tranche de QF	0 à 449	449,01 à 794	794,01 à 905	905,01 à 1200	Supérieur à 1200
Coût journée/enfant	37.50 €	37.50 €	37.50 €	37.50 €	37.50 €
Aide CCPG	26.50 €	25.50 €	25.50 €	27.00 €	25.50 €
Prix plafond CAF	11.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
Bon vacances CAF	8.00 €	6.00 €	3.00 €	0 €	0 €
Prix à payer pour les familles	3.00 €	6.00 €	9.00 €	10.50 €	12.00 €

Tranche de QF	0 à 449	449,01 à 794	794,01 à 905	905,01 à 1200	Supérieur à 1200
Coût ½ journée/enfant	18.75 €	18.75 €	18.75 €	18.75 €	18.75 €
Aide CCPG	13.25 €	12.75 €	12.75 €	13.50 €	12.75 €
Prix plafond CAF	5.50 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €
Bon vacances CAF	4.00 €	3.00 €	1.50 €	0 €	0 €
Prix à payer pour les familles	1.50 €	3.00 €	4.50 €	5.25 €	6.00 €



Tarif mercredi pour scolarisation sur 4,5 jours :

Tranche de QF	0 à 449	449,01 à 794	794,01 à 905	905,01 à 1200	Supérieur à 1200
Prix à payer pour les familles	2,10	4,20	6,30	7,35	8,40

Dégressivité pour le 2 ^{ème} enfant	- 10 % des tarifs ci-dessus
Dégressivité à partir du 3 ^{ème} enfant	- 20 % des tarifs ci-dessus
Pour les extérieurs au Pays Grenadois	Prise en charge partielle de la part CCPG (20€) par les communes de résidence des familles via un conventionnement
Sortie ou prestation dans le cadre du Centre de Loisirs	7,50 € / enfant / intervention
Accueil du matin pour les jeunes inscrits à l'Espace jeunes (1h)	1,50 € (avec petit-déjeuner proposé)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du service de Centre de Loisirs du Pays Grenadois à compter du 1^{er} janvier 2023 comme proposé ci-dessus.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
 Pour extrait conforme, 15 décembre 2022
 Le Président de la Communauté de Communes,
 Jean-Luc LAFENÊTRE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-244000824-20221212-DEL2022_091-DE



N° 2022-091

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 6 décembre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

Absents, excusés : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

Procurations : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEUX

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ESPACE JEUNES

Monsieur LARROSE, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification du service Espace Jeunes à compter du 1^{er} mars 2023, telle que présentée ci-dessous :

Tranche de QF	0 à 449	449,01 à 794	794,01 à 905	905,01 à 1200	Supérieur à 1200
Adhésion trimestrielle à compter du 1 ^{er} mars 2023	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €
Adhésion trimestrielle à compter du 1 ^{er} mars 2024	14 €	17,5 €	21 €	24,5 €	28 €
Adhésion trimestrielle à compter du 1 ^{er} mars 2025	16 €	20 €	24 €	28 €	32 €
Tarif activité A	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Tarif activité B	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €
Tarif activité C	6 €	7,50 €	9 €	10,50 €	12 €
Tarif activité D	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €

Types de tarifs forfaitaires appliqués pour les sorties ou pour les activités pratiquées au sein de la structure nécessitant la venue d'un prestataire extérieur :



Tarif A = activité dont le montant est inférieur à 5 €

Tarif B = activité dont le montant est compris entre 5 et 10 €

Tarif C = activité dont le montant est compris entre 10 et 15 €

Tarif D = activité dont le montant est supérieur à 15 €

Dégressivité de 10% appliquée sur l'adhésion et les activités pour le deuxième enfant

Dégressivité de 20% appliquée sur l'adhésion et les activités à partir du troisième enfant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'augmentation progressive des tarifs du service Espace Jeunes comme proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, 15 décembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint-Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché/Publié le 16/12/2022

ID : 040-244000824-20221212-DEL2022_092-DE



N° 2022-092

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 6 décembre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

Absents, excusés : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

Procurations : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEAUX

OBJET : TARIFICATION D'ANIMATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS GRENAOIS

Monsieur le Président rappelle que l'Office de tourisme propose deux programmes d'animations, entièrement gratuit et se déroulant sur toute l'année :

- « Destination Nature » : programme d'animations sur le thème de la nature
- « Les Estivales » : programme d'animations sur des thématiques variées (nature, culture, activités de loisirs...)

Afin de valoriser cette offre et d'assurer la qualité de la prestation proposée auprès du public, il est proposé d'instaurer une tarification pour certaines animations sur l'ensemble des programmes mis en place par le service.

Une attention particulière sera portée sur la cohérence des tarifs par rapport à ceux déjà appliqués par l'OTPG (escape game, location de vélo...). L'application des tarifs variera en fonction du type d'animation proposé :

Type de tarif	Montant
Tarif animation A	3 €
Tarif animation B	5 €
Tarif animation C	7 €

Il est précisé que les animations seront gratuites pour les enfants de moins de 12 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des animations de l'Office de tourisme comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.



- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 15 décembre 2022

**Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-244000824-20221212-DEL2022_093-DE



N° 2022-093

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 6 décembre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

Absents, excusés : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

Procurations : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEAUX

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEPOSÉS PAR LES COMMUNES DE BASCONS ET ARTASSENX

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

CONSIDÉRANT les demandes de fonds de concours suivantes des Communes de Bascons et Artassenx :

N° EG-BASC-2022-02 / BASCONS : Acquisition d'un broyeur d'accotement

Taux 2022	Montant de l'acquisition H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20 %	11 790 €	/	1 817,55	9 972,55€

Cumul 2022 : 20 000€

N° EG-ART-2022-05 / ARTASSENX : Changement de chauffage de la cantine scolaire

Taux 2022	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
-----------	---------------------	---------------------	-------------------	-----------------



Enveloppe générale 20%	8 680 €	-	1736€	6 944€
------------------------	---------	---	--------------	--------

Cumul 2022 : 8998,95

N° EG-ART-2022-06 / ARTASSENX : Aménagement extérieur de la salle des fêtes

Taux 2022	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	8 210,42€	-	1 642,08€	6 568,34€

Cumul 2022 : 10 641,03

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009 ainsi que d'une neutralisation des amortissements conformément à la délibération n° 2017-62 du 11 septembre 2017.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas pris part au vote pour les dossiers qui les concernent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** aux communes les fonds de concours présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**Le 15 décembre 2022****Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-244000824-20221212-DEL2022_094-DE



N° 2022-094

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 6 décembre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

Absents, excusés : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

Procurations : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEUX

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OPAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois portant notamment sur sa compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie »

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020

VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

VU la saisine pour avis de l'ANAH en date du 24.11.2022 impliquant sollicitation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH),

CONSIDERANT le programme Petites Ville de Demain et l'objectif de formaliser une convention d'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) en partenariat avec la commune de Grenade-sur-l'Adour dont le volet habitat constitue un thème majeur dans la politique de revitalisation,

CONSIDERANT la réalisation en 2022 d'une étude pré-opérationnelle qui a établi un diagnostic local, et déterminé les objectifs et moyens propres à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes d'engager une OPAH dans le cadre des enjeux prioritaires suivants :



- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer le confort thermique des logements ;
- Favoriser le maintien à domicile et participer à l'adaptation des logements des personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite ;
- Résorber l'habitat indigne ou très dégradé ;
- Développer le parc locatif conventionné privé en favorisant la remise sur le marché de logements vacants dans le cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour, et dans le centre de Cazères-sur-l'Adour ;
- Valoriser le patrimoine bâti et la qualité résidentielle des centres-bourgs de Grenade-sur-l'Adour, Larrivière et de Cazères-sur-l'Adour.

CONSIDERANT les résultats de l'étude pré-opérationnelle qui prévoit sur 3 ans (renouvelable 2 ans) :

- D'accompagner 103 logements dont :
 - o 83 logements occupés par leur propriétaire (Propriétaire Occupants) dans les cibles d'interventions relatives à la précarité énergétique (40), à l'autonomie (40) et à la lutte contre l'habitat indigne (3) sur l'ensemble du territoire communautaire,
 - o 20 logements appartenant à des bailleurs privés (Propriétaires Bailleurs) pour les centres-bourgs de Grenade-sur-l'Adour (avec Larrivière-Saint-Savin) et Cazères-sur-l'Adour.
- De mettre en place une équipe opérationnelle de suivi-animation pendant toute la durée de l'opération dont les missions font l'objet d'une convention séparée. Cette équipe devra mobiliser les compétences pluridisciplinaires (financière, juridique, technique et sociale).
- De calibrer les enveloppes budgétaires suivantes pour la CCPG :
 - o 105 000 € pour les propriétaires occupants
 - o 292 000 € pour les propriétaires bailleurs
 - o 103 738 € pour la prestation de suivi animation (participation incluse des communes concernés par le périmètre des Propriétaires Bailleurs)

CONSIDERANT le projet de convention d'OPAH qui définit les modalités retenues par les différents signataires (Etat, ANAH, PROCIVIS, ...) pour mener à bien un programme d'actions sur l'ensemble du territoire,

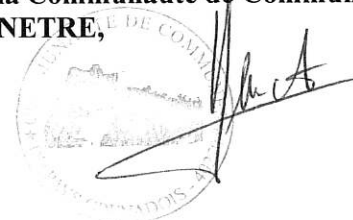
CONSIDERANT la participation des communes de Grenade-sur-l'Adour, Cazères-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin au financement du volet suivi-animation de la politique ciblée sur les propriétaires bailleurs (lutte contre la vacance et offre d'un parc locatif conventionné) dont les modalités sont définies dans la convention en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT que chaque commune est invitée à se prononcer sur le projet de convention d'OPAH de la CCPG afin d'entraîner une mobilisation des propriétaires concernés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le programme opérationnel et financier de l'OPAH pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération réglant les modalités administratives et financières de l'OPAH avec l'Etat et l'ANAH et à effectuer toute démarche s'y rapportant,
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 15 décembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENETRE,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-244000824-20221212-DEL2022_095-DE



N° 2022-095

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 6 décembre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

Absents, excusés : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

Procurations : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEUX

OBJET : ADHÉSION ET PARTICIPATION A LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2023 PORTÉE PAR SOLIHA.

Monsieur le Président expose que la Région Nouvelle-Aquitaine renouvelle un Appel à Manifestation d'Intérêt sur les plateformes de conseil en matière de rénovation énergétique à destination des particuliers.

Pour rappel, ces plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) ont pour objet d'informer les citoyens sur les modalités techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de leur projet d'amélioration énergétique de manière gratuite et indépendante.

En 2022, le portage de cette plateforme a été confiée à SOLIHA Landes. Dans le cadre de cet exercice, il avait été préalablement conçu des indicateurs d'évaluation fixant un objectif de :

- 52 contacts permettant de délivrer un premier niveau d'informations générales (grands principes de rénovation, aide à la décision sur les équipements énergétiques économes ou renouvelables et orientation vers les régimes d'aides) identifiés comme actes « A1 » assurés notamment dans le cadre d'une plateforme téléphonique,
- 35 accompagnements plus personnalisés pour une analyse individualisée des travaux de rénovation du logement dits actes « A2 » assurés notamment sur le principe de permanences mensuelles au siège de la Communauté de communes du Pays Grenadois (hors période estivale),
- 2 visites sur site pour des ménages ayant justifié l'engagement d'un projet de rénovation global et ambitieux identifiées comme « actes A4 ».

Au 1er octobre 2022, le Pays Grenadois enregistrerait les résultats ci-dessous confirmant l'intérêt du service auprès de la population locale :

- 50 actes A1 soit un taux de réalisation de 96 %,
- 50 actes A2 soit un taux de réalisation de 143 %
- 1 « acte A4 » soit un taux de réalisation de 50 %,



Dans le cadre de la reconduction de ce dispositif, il est proposé de poursuivre le partenariat entre SOLIHA et douze intercommunalités landaises dont les six composant le PETR Pays Adour Chalosse Tursan.

Pour 2023, les indicateurs suivants sont définis pour le Pays Grenadois : 51 actes A1, 34 actes A2 (dans le cadre de permanences fixées lors des après-midis du 2^{ème} mercredi du mois) et 2 actes A4. De plus, il est proposé de mutualiser à l'échelle du département des actions spécifiques relatives au traitement des copropriétés ainsi que des opérations de communication à destination des ménages et des professionnels du bâtiment.

Cette participation suppose :

- de poursuivre l'adhésion à l'association SOLIHA Landes pour un montant de 150€ annuel
- de contribuer (au prorata de la population) aux frais résiduels de fonctionnement de la Plateforme (hors subventions des partenaires et notamment, le Département des Landes) soit un montant estimatif de 1 170€.

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la CCPG à la Plateforme de Rénovation Energétique 2023 portée par SOLIHA,
- **ACTE** l'adhésion de la CCPG à l'association SOLIHA Landes à hauteur de 150€ et sa participation dans la gouvernance juridique de la Plateforme aux côtés de SOLIHA Landes,
- **DECIDE** l'engagement financier de la CCPG pour une dépense prévisionnelle de 1 170€ correspondant à une offre de service (dite hypothèse 2) couvrant les dépenses d'animation, de coordination et de communication du dispositif de Plateforme de Rénovation Energétique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute autre pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens entre les EPCI, le département des Landes et SOLIHA,
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, 15 décembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-244000824-20221212-DEL2022_096-DE



N° 2022-096

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 6 décembre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

Absents, excusés : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

Procurations : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEUX

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays Grenadois et la commune de Grenade-sur-l'Adour ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée le 20 mai 2021 par l'intercommunalité et la commune de Grenade, l'Etat (ANAH), la Caisse des Dépôts et le Département des Landes, le CAUE, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- Phase 2 : l'élaboration d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération. Cette étape a nécessité la formalisation d'études thématiques sur l'habitat (étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre de l'OPAH), l'urbanisme (requalification des espaces publics de Grenade-sur-l'Adour), le commerce (Mission d'accompagnement au management de projet commerce PVD) la santé (audit sur le besoin des professionnels de santé), etc
- Phase 3 : la mise en œuvre du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques



et fiscaux (dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien, le renforcement du Droit de Prémption Urbain, dispense d'autorisation d'exploitation commerciale etc.).

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire partagé entre l'intercommunalité et sa commune-centre.

Six orientations stratégiques (axes du projet) ont donc été définies :

- Axe 1 : intervenir sur l'habitat en cœur de ville et améliorer le parc de logements ;
- Axe 2 : redynamiser et développer le commerce local ;
- Axe 3 : développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle et concilier tous les usages en centre-bourg et sa périphérie ;
- Axe 4 : requalifier la Bastide pour la rendre plus attrayante et valoriser les espaces publics ;
- Axe 5 : développer les équipements et services aux populations ;
- Axe 6 : animer le projet PVD et l'ORT.

Différentes fiches-actions déclinent ensuite le caractère opérationnel du projet de territoire ou les intentions de projets à réaliser d'ici à 2026. Monsieur le Président rappelle que ces opérations feront l'objet de validation en bonne et due forme par le conseil communautaire à mesure de leur préparation.

Il précise l'importance que la revitalisation du centre-bourg de Grenade s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Communauté de commune et commune, Etat, Banque des Territoires, Département, Région voire bailleurs sociaux, établissement public foncier, concessionnaire d'aménagement éventuel, chambres consulaires, acteurs privés concernés ainsi que la participation des habitants et forces vives du territoire seront indispensables pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme Petites Villes de Demain devra valider le périmètre du projet ORT, la stratégie et les déclinaisons opérationnelles décrites dans la convention-cadre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU les délibérations de candidature et d'engagement dans le cadre du programme Petites Villes de Demain du Conseil Communautaire du Pays Grenadois en date du 7 décembre 2020 et du Conseil Municipal de Grenade-sur-l'Adour en date du 22 décembre 2020

VU la notification en date du 11 décembre 2020 auprès de la commune Grenade-sur-l'Adour du statut de bénéficiaire du programme Petites villes de Demain par le Ministère de la cohésion et des relations avec les collectivités territoriales,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de Grenade-sur-l'Adour notifiée le 20 mai 2021 par le Président de la Communauté de communes du Pays Grenadois, Mme le Maire de la commune de Grenade-sur-l'Adour, la Préfète des Landes pour l'Etat et l'ANAH, le Président du Conseil Départemental des Landes, la Présidente du CAUE, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,

VU la délibération n°2020-094 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2022 autorisant Monsieur le Président à approuver la convention opérationnelle d'OPAH du Pays Grenadois ;

CONSIDERANT le programme Petites Villes de Demain (PVD) ciblant les territoires qui disposent d'une commune de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités avec des signes de fragilité, en leur octroyant des moyens afin de concrétiser leurs projets de revitalisation,



CONSIDERANT la convergence opérationnelle de l'intercommunalité et de sa commune-centre en matière de politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics sur le centre-bourg de Grenade,

CONSIDERANT les motivations de la communauté de communes du Pays Grenadois dans ce dispositif tenant à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat compatibles avec son Programme Local de l'Habitat, les perspectives d'une politique locale du commerce plus intégrée et le renforcement de l'offre de services dans le cadre de ses compétences statutaires (Santé, Petite Enfance, Tourisme, ...),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le projet de territoire relatif au programme Petites Villes de Demain décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions ou intentions de projet qui en découlent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, 15 décembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché/Publié le 16/12/2022

ID : 040-244000824-20221212-DEL2022_096-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-244000824-20221212-DEL2022_097-DE



N° 2022-097

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 6 décembre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

Absents, excusés : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

Procurations : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEUX

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE POUR LA GESTION DU SITE NATURA 2000 DU MIDOU ET DU LUDON

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II,

VU la Décision de la Commission européenne du 26 Novembre 2015 arrêtant, en application de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

VU le Code de l'Environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7,

VU l'Arrêté du 16 Novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU les Articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2001-1216 du 20 Décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural,

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la Directive Européenne 2009/147 CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux »,



VU la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

VU les statuts du PETR du Pays d'Armagnac habilitant le PETR à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation de sites Natura 2000,

VU la convention cadre liant le PETR du Pays d'Armagnac et l'Etat

CONSIDERANT l'Arrêté Préfectoral du 10 Février 2016 portant désignation du site Natura 2000 - réseau hydrographique du Midou et du Ludon (zone spéciale de conservation),

CONSIDERANT la décision du COPIL du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon (FR7200806) en date du 16/01/2020 confiant la gestion du site au PETR du Pays d'Armagnac,

CONSIDERANT le projet de convention relatif à l'ENTENTE en vue de la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le renouvellement de l'Entente entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac, les communautés de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la communauté d'agglomération du Marsan ;

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : Autorise le Président à signer la dite convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ARTICLE 4 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre et articles correspondants, à compter de l'exercice 2023 ;

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 15 décembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Luc LAFENÊTRE,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-244000824-20221212-DEL2022_098-DE



N° 2022-098

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 6 décembre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

Absents, excusés : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

Procurations : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEUX

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

VU la délibération n°2022-021 en date du 11 avril 2022, relative au vote du budget principal et des budgets annexes 2022,

VU la délibération n°2022-066 du 19 septembre 2022, approuvant la Décision Modificative n°1 du budget annexe eau potable,

CONSIDÉRANT la demande de la trésorerie de régulariser des échéances d'emprunts de l'année 2021 suite au transfert des emprunts SYDEC,

CONSIDÉRANT que les crédits inscrits sur les comptes 66111 et 1641 au budget primitif 2022 s'avèrent insuffisants,

Il est donc nécessaire d'abonder ces deux comptes par le biais d'une Décision Modificative n° 2 du budget annexe 2022 de la régie Eau Potable qui implique les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - libellés	Montant	Article (chap) - libellés	Montant
66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	17 000,00		
022 Dépenses imprévues	-40 000,00		
023 Virement à la section d'investis.	23 000,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	

INVESTISSEMENT



DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - libellés	Montant	Article (chap) - libellés	Montant
1641 (16) Emprunts	23 000,00	021 Virement à la section de fonctionnement	23 000,00
TOTAL DEPENSES	23 000,00	TOTAL RECETTES	23 000,00

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 25 novembre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** cette décision modificative n°2 du budget annexe 2022 de la régie Eau Potable
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, 15 décembre 2022

**Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-244000824-20221212-DEL2022_099-DE



N° 2022-099

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 6 décembre 2022	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

Absents, excusés : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

Procurations : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEUX

OBJET : PRISE DE COMPETENCE « GESTION ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE »

VU le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-5-2 et R2224-5-3,

CONSIDERANT le classement du forage de Laglorieuse en captages « sensible » au vu de la qualité de l'eau distribuée,

CONSIDERANT la nécessité pour la CCPG de se doter de la compétence « Gestion et préservation de la ressource » en vue de l'élaboration ultérieure d'un plan d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 25 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de se doter de la compétence « Gestion et préservation de la ressource » et ainsi contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau dans le cadre du SDAGE 2022-2027
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, 15 décembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE